

Conditions générales de vente

• PRÉAMBULE

Nos rapports avec les clients sont régis par les usages professionnels et conditions générales de vente des industries graphiques. Sauf accord contraire déterminé par écrit entre notre société et ses clients, les dispositions suivantes s'appliquent d'autorité à toutes les prestations, ces dispositions déterminent les droits et les obligations de chacun.

Nos obligations contractuelles seront suspendues de plein droit et sans formalité dérogée en cas de survenance d'événements tels que :

- incendie, inondation, bris de machine dans nos ateliers...
- guerre, émeute, réquisition, réduction autoritaire des importations, accident ou retard de fabrication chez nos fournisseurs, retard dans les transports de marchandises ainsi qu'en survenance de tout événement indépendant de notre volonté

• PRISE DE COMMANDE ET MARCHÉS

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre société prévaloir contre ces conditions générales.

Les offres faites par nos commerciaux ou téléphoniquement, ne constituent un engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit par l'entreprise ; toute commande de prestations devra obligatoirement faire l'objet d'une confirmation écrite de notre client. La remise de documents vaudra confirmation écrite.

Le bon de commande doit préciser l'adresse de livraison et l'adresse de facturation si elles sont différentes. En cas de modification, le client devra impérativement nous en avertir par courrier ou télécopie avant la fin du mois. Au-delà de cette date, aucune adresse de facturation ne pourra être modifiée.

• PRIX

Les prix sont établis suivant les tarifs ou devis. Toute modification (par exemple de format, de quantité etc.) donne lieu à l'établissement de nouveaux prix. Ces derniers s'entendent nets hors taxes départ lieu de fabrication sauf stipulation contraire. Nous nous réservons le droit de réviser nos prix à tout moment si les conditions de main-d'œuvre, de matières premières, de transport etc, venaient à être modifiées.

• MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification de la commande ou résolution de commande demandée par le client n'est susceptible d'être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant le début d'exécution des travaux. Il peut être décidé d'un commun accord avec notre client d'apporter des modifications à l'exécution des travaux pouvant entraîner des plus-values sur les prix, sous réserve d'établir un nouveau bon de commande, notamment dans le cas de prestations supplémentaires non prévues initialement.

Les corrections ou modifications demandées après l'exécution du travail sont facturées en supplément, sauf le cas de faute de l'exécutant. Une soumission d'épreuve restée sans réponse pendant une semaine s'interprète comme acceptée et nous autorise à débiter le travail effectué. Toute réclamation doit être effectuée dans la huitaine de réflexion.

• EXÉCUTION DES TRAVAUX / QUANTITÉ

Les travaux sont exécutés à réception d'un bon de commande signé par le client. Le bon de commande doit être impérativement accompagné des sorties laser correspondantes et doit comporter les renseignements précis nécessaires à la bonne exécution des travaux à savoir :

- les supports informatiques avec la description des logiciels et les problèmes particuliers se rattachant à leur utilisation ;
 - les polices de caractères utilisées dans le document, les photos, logotypes, etc.
- Nous nous réservons le droit de confier à nos co-traitants ou sous-traitants, l'exécution totale ou partielle de la commande.

Nous nous réservons le droit de refuser tous travaux si :

- les fichiers fournis sont inexploitable ;
- les documents fournis (ektas, photos ou similis) sont de mauvaise qualité ;
- les explications mentionnées sont insuffisantes etc.

Cependant, ces travaux pourront être effectués à des prix différents en accord avec notre client.

Les conventions des Industries Graphiques autorisent un écart entre les quantités commandées et les quantités livrées sur la base de :

- Quantité commandée inférieure à 2000 exemplaires + ou - 10 %
- Quantité commandée comprise entre 2001 et 10 000 exemplaires..... + ou - 8 %
- Quantité commandée comprise entre 10 001 et 20 000 exemplaires + ou - 6,5 %
- Quantité commandée supérieure à 20 000 exemplaires..... + ou - 5,5 %

• LES DÉLAIS

Les délais de fabrication des produits millésimés ne sauront être inférieurs à six semaines à réception des fichiers complets. A défaut de réserves expressément émises par l'acheteur lors de la livraison, les produits livrés par le vendeur sont réputés conformes en quantité et en qualité à la commande. Il appartient à l'acheteur de faire les réserves apposées sur le bon de livraison contre signé par le transporteur ou son préposé.

Ces réserves doivent être confirmées par lettre recommandée dans les huit jours qui suivent celui de la réception (non compris les jours fériés) article 105 du code du commerce. Au cas où ces formalités n'auraient pas été accomplies, nous ne pourrions en aucun cas envisager un dédommagement même partiel du destinataire.

Toute erreur ou malçon de notre part ne peut donner lieu qu'au remplacement du travail défectueux sans autre responsabilité.

Tout B.A.T. daté et signé du client dégage entièrement notre responsabilité en cas d'erreur d'omission. Nous ne sommes tenus qu'à exécuter la correction nécessaire sans qu'il puisse nous être réclamé aucune indemnité pour retard ou tirage défectueux. Les délais de livraison, sauf convention spéciale, ne sont qu'indicatifs et leur non observation ne peut motiver un laissé pour compte, rabais ou indemnité. Les délais seront respectés sauf en cas de force majeure (support informatique défectueux, éléments fournis non exploitables...).

• PROJETS

Tous projets et maquettes établis par nos soins demeurent notre propriété exclusive. Ils ne peuvent en aucun cas être reproduits sans notre accord sous quelque forme que ce soit. Tous travaux préparatoires sont toujours à la charge du client, même quand aucune suite n'est donnée dans un délai de deux mois à compter de leur présentation, et donnent lieu à l'établissement d'une facture. Même s'ils ont été facturés, les clichés et outillage payés par nos clients restent la propriété exclusive de notre société. Toute réclamation de ces outillages et clichés entraîne un complément de facturation de 30% en remboursement des frais d'études et de réalisation non compris dans les frais établis. Ils sont stockés et entretenus en nos locaux 24 mois à dater de la dernière commande, ceci garantissant leur parfait état pour les futures fabrications. Au-delà de cette période de 24 mois, en l'absence de fabrication, nous nous réservons le droit de les détruire sans préavis particulier.

• PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique implique, de la part du client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit. Le client doit donc donner toute garantie pour toute contestation, dont ce droit de reproduction pourrait être l'objet.

Dans le cas de travaux impliquant sous quelque forme que ce soit une activité créatrice au sens de la législation sur la propriété artistique, les droits d'auteur découlant de cette création, et notamment les droits de reproduction, restent appartenir à notre société et ne sont transférés au client que moyennant une convention en ce sens. Cette convention de cession et notamment des droits de reproduction doit être expresse : elle ne saurait résulter, ni du fait que l'activité créatrice ait été prévue dans la commande, ni du fait qu'elle fasse l'objet d'une rémunération spéciale, ni enfin du fait que la propriété du support matériel du droit d'auteur soit transférée au client. Sauf convention spéciale d'exclusivité, la création artistique réalisée peut-être à nouveau utilisée.

• TRANSPORT

Les frais d'emballage, de port, et de routage sont toujours à la charge du client. Lorsqu'elles sont expédiées, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.

Les transports s'effectuent à notre convenance, par nos soins, par services postaux ou par transporteurs privés. Dans les second et troisième modes de transport énoncés ci-dessus, nous ne saurions être tenus responsables des réserves prévues par l'article 105 du code du commerce, lesquelles doivent être opposables au transporteur, ni même de la carence à agir en vertu de l'article 106 du même code, le tout à peine de dommages et intérêts, si une action était diligentée à notre encontre.

Dans le cas de dépôt de document originaux et/ou de valeur, notre client nous décharge expressément de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration, le dépôt étant effectué à ses risques et périls exclusifs.

• CONDITIONS DE RÈGLEMENTS

En aucun cas une commande ne sera considérée comme définitive si elle n'est pas accompagnée d'un bon de commande ou du devis accepté et d'un acompte de 30 % du montant total TTC, le solde devant être réglé à réception de la facture définitive selon les modalités convenues. Tout défaut de paiement à l'échéance convenu entraîne :

- a) l'exigibilité de plein droit d'un intérêt de retard le jour suivant la date de règlement. Le taux d'intérêt sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.
- b) Une indemnité forfaitaire de 40 euros sera exigible en cas de retard de paiement afin de couvrir les frais de recouvrement exposés par la société.

• EXIGENCE DE GARANTIES OU RÈGLEMENT PRÉALABLE

Nous nous réservons le droit, dans le cours d'un marché, de demander le cas échéant, les garanties de paiement que nous jugeons nécessaires et à défaut desquelles le contrat pourra être annulé et résilié sans mise en demeure, sommation ou résiliation par justice, sur simple lettre recommandée et ce sans indemnité ; nous aurons le même droit si l'acheteur fait défaut de paiement à l'une des échéances.

Toute détérioration du crédit du client pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues ou avant déchargement de la marchandise en cours de livraison.

Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, sa situation juridique, son activité professionnelle a un effet défavorable sur son crédit.

Le client s'engage à fournir à ses frais, la garantie réclamée dans un délai de 48 heures, ou à régler immédiatement les sommes dues et à consentir dans ce délai à notre société toute délégation ou cession de créance qu'elle pourra réclamer. À défaut, la commande pourrait être réputée résiliée à l'initiative de l'acheteur.

• LIVRAISONS HORS-MÉTROPOLE

Toute livraison en dehors du territoire métropolitain est suspendue au règlement intégral du prix.

• CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse et sans qu'il soit possible d'y déroger, nous demeurons propriétaire de nos supports et de leur contenu jusqu'à parfait et intégral paiement. De convention expresse, notre client nous autorise à faire pratiquer rétention des travaux achevés chez le prestataire chargé de la fabrication, en cas de non paiement et ce jusqu'à parfait et intégral paiement. En cas de revendication, les acomptes déjà versés restent acquis au vendeur à titre de dédommagement.

• ACCÈS INFORMATIQUE - LOI DU 6 JANVIER 1978

Toutes les données informatiques entrées et relatives à notre clientèle, leur donnent en application de la loi susvisée, un droit d'accès pour rectification. Le droit d'accès s'exerce par simple lettre.

• CLAUSE RÉGULATOIRE

En cas de non-respect de l'une des clauses et conditions du présent contrat, notre société pourra si bon lui semble résilier ledit contrat sur simple notification adressée à notre client. Tous les acomptes versés resteront acquis à notre société à titre d'indemnités sans préjudice de tous dommages et intérêts.

• CLAUSE PÉNALE

À défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. S'ajouteront les éventuels frais d'impayés. De plus à titre de clause pénale, et en application des dispositions légales, l'acheteur sera de plein droit redevable et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire équivalente à 10% des sommes impayées.